

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GOUVERNANCE, LES PROCÉDURES
ET LES MÉTHODES DE TRAVAIL DES ORGANES DIRECTEURS DE L'UNESCO**

RECOMMANDATIONS

**PARTIE 1. STRUCTURE, COMPOSITION ET METHODES DE TRAVAIL DES ORGANES DIRECTEURS
(CONFERENCE GENERALE ET CONSEIL EXECUTIF)**

SECTION A – CONFERENCE GENERALE

Mandat

1. Il est nécessaire de mieux opérationnaliser le mandat de la Conférence générale énoncé à l'article IV.B de l'Acte constitutif, qui consiste à « déterminer l'orientation et la ligne de conduite générale de l'Organisation », afin de renforcer la Conférence générale et d'améliorer ses relations de travail avec le Conseil exécutif.

2. Cet effort permettrait d'améliorer l'équilibre général du processus décisionnel et de la gouvernance à l'UNESCO, favorisant ainsi l'inclusivité et une plus grande participation de tous les États membres. À cet égard, il est recommandé, à titre d'impératif stratégique, d'améliorer la coordination, le dialogue et la coopération entre les deux organes directeurs, notamment en ce qui concerne l'élaboration du projet de C/5 et du projet d'ordre du jour de la Conférence générale.

Structure

3. Des « plates-formes » à travers lesquelles les membres de la Conférence générale, plus nombreux, peuvent donner leur avis au Conseil exécutif et au Secrétariat en temps opportun, permettraient de promouvoir un engagement plus inclusif et participatif de tous les États membres. Ces plates-formes devraient respecter les rôles dévolus à la Conférence générale et au Conseil exécutif en vertu de l'Acte constitutif, et être intégrées dans les procédures opérationnelles et calendriers existants.

Règlement intérieur

4. Afin de rationaliser la structure de la Conférence générale, il est proposé de fusionner le Comité de vérification des pouvoirs et le Comité juridique. Ces comités traitant tous deux de questions juridiques, les fonctions du Comité de vérification des pouvoirs pourraient être exercées par le Comité juridique.

5. Il est recommandé d'amender l'article 3 (a) de l'Appendice 1 du Règlement intérieur de la Conférence générale de manière à avancer la date limite de présentation des candidatures aux organes subsidiaires de la Conférence générale, de 48 heures à sept jours avant la date des scrutins.

6. Il est recommandé d'adopter un langage neutre du point de vue du genre dans l'ensemble du Règlement intérieur, de préférence sans coûts supplémentaires.

Droit de vote

7. Le Groupe de travail a approuvé la proposition formulée dans le document 38 C/WG/1/4 par le Groupe de travail sur le droit de vote tendant à amender l'article 82 du Règlement intérieur. Cette proposition suppose d'avancer la date limite pour la présentation des communications des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif, qui passerait de trois jours après l'ouverture des travaux de la Conférence générale au jour de l'ouverture de la session du Conseil exécutif qui précède la Conférence générale. Cela suppose également la

constitution d'un Groupe de travail sur les droits de vote relevant de la Commission APX de la Conférence générale, qui se réunirait au moins un mois avant la date limite pour prendre contact avec les États membres concernés et le Secrétariat en vue de la Conférence générale.

8. La question de relier les arriérés importants à la perte du droit de présenter des candidatures aux organes subsidiaires de la Conférence générale et d'autres organes de l'UNESCO a été soulevée. Il est recommandé d'encourager tous les États membres ayant des arriérés à accélérer le règlement de leurs contributions financières.

Rôle du Bureau

9. Afin de favoriser la transparence et la diffusion efficace de l'information, le Secrétariat devrait distribuer à toutes les délégations un récapitulatif des principales décisions issues des réunions du Bureau (et non des procès-verbaux détaillés), en temps opportun et par voie électronique, sous l'autorité du Président de la Conférence générale. Cela s'applique également au rapport en plénière du Président de la Conférence générale sur les conclusions des réunions du Bureau.

Méthodes de travail

Organisation de la session

10. Le débat de politique générale et la plupart des manifestations de haut niveau pourraient être regroupés sur la première semaine de la Conférence générale, formant ainsi un « débat de haut-niveau » qui pourrait inclure des discussions stratégiques et interactives à l'intention des ministres.

11. L'organisation de tables rondes/débats ministériels interactifs serait encouragée afin d'offrir un espace de dialogue stratégique et interactif entre ministres, contribuant ainsi à orienter le travail des commissions et le futur C/5. Ces tables rondes pourraient être organisées sans coûts supplémentaires, par secteur, priorité stratégique ou ODD pertinent, en parallèle au débat de politique générale ou en tant que manifestations de haut niveau organisées en marge.

12. Le passage au cycle programmatique de quatre ans devrait être pris en compte dans l'organisation et la durée de la Conférence générale. En particulier, le rôle et les résultats attendus des sessions « intermédiaires » de la Conférence générale (c'est-à-dire les sessions auxquelles il n'y a pas de C/5 à approuver) devraient être clarifiés afin de mieux organiser les débats et de mettre pleinement à profit les occasions de créer des réseaux et d'accroître la visibilité de l'UNESCO.

Ordre du jour

13. Il est recommandé d'élaborer et de diffuser à un stade plus avancé les projets d'ordre du jour provisoire et de calendrier préliminaire des Commissions de la Conférence générale.

14. La documentation devrait être plus simple et plus facile à exploiter (autrement dit, les rapports devraient être moins fragmentés et le suivi des documents plus aisé ; l'ordre du jour devrait être annoté avec des hyperliens renvoyant vers les rapports et projets de décision).

Relations avec le Conseil exécutif et le Secrétariat

15. Il est recommandé de suivre la pratique consistant, pour la Conférence générale, à adopter une résolution spécifique destinée à orienter l'élaboration du C/5 suivant, qui pourrait être reliée aux tables rondes et débats ministériels.

16. Les ressources et le personnel de GBS consacrés à la Conférence générale devraient être renforcés en favorisant la mise en commun des moyens dont disposent les organes directeurs.

Autres questions

17. La Conférence générale pourrait souhaiter étudier la composition des divers groupes électoraux et, le cas échéant, recommander des changements.

SECTION B – CONSEIL EXECUTIF

18. Tout en réaffirmant le mandat du Conseil exécutif, tel que défini à l'article V.B de l'Acte constitutif, il est possible d'examiner des ajustements pratiques à apporter à son Règlement intérieur et à ses méthodes de travail, ainsi qu'à ses relations avec la Conférence générale, dans l'objectif d'améliorer son efficacité et son efficacité.

Composition et effectifs

19. Le Groupe de travail est favorable au maintien du nombre actuel de membres du Conseil exécutif, à savoir 58 États membres, et fait observer qu'il est comparable à celui d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies.

Limites de mandat

20. En ce qui concerne les limites de mandat, pour plus d'équité dans la représentation géographique et dans les possibilités offertes aux petits pays, une règle générale devrait s'appliquer à l'ensemble des États membres, notamment en modifiant l'Acte constitutif, l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil exécutif et l'article 102 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Il pourrait être envisagé de limiter le nombre de mandats à deux ou trois mandats consécutifs, avec une période de latence de deux ou quatre ans avant la possibilité d'une réélection.

~~[21. Une autre possibilité consisterait à encourager l'autolimitation volontaire des candidatures après deux ou trois mandats consécutifs.]~~

22. Tout en reconnaissant les différences entre les groupes électoraux, les bonnes pratiques de certains groupes, telles que la rotation obligatoire et l'attribution de sièges aux groupes sous-régionaux, pourraient être reproduites.

Structure

23. Il est recommandé que le calendrier du Conseil exécutif soit établi de telle sorte que les Commissions PX et FA ne se réunissent pas simultanément, dans la mesure du possible.

24. En raison du nombre croissant de points inscrits à l'ordre du jour, toutes les Commissions ont besoin de davantage de temps pour achever leurs travaux et éviter les séances de nuit. Il a également relevé qu'il faudrait parvenir à un équilibre global dans le nombre de réunions des différents Comités.

25. Une courte séance plénière pourrait être organisée au tout début de la session du Conseil exécutif, avant que les Comités ne se réunissent, afin d'adopter l'ordre du jour et fixer les calendriers.

26. Pour gagner du temps pendant les sessions, tout en reconnaissant le droit des États membres de prononcer une déclaration nationale, il est recommandé que les membres du Conseil décident, à titre volontaire, de ne prononcer une déclaration nationale d'ordre général qu'une fois par an, et que les déclarations qui n'ont pas été prononcées soient diffusées par voie électronique.

27. Il est également recommandé que la déclaration du Directeur général soit distribuée à tous les États membres une semaine avant le début de la session, dans la mesure du possible, afin qu'ils puissent en tenir compte de façon appropriée dans leurs déclarations en séance plénière.

28. Les membres du Conseil peuvent également être encouragés à axer leurs déclarations sur des points précis inscrits à l'ordre du jour de la session.

Règlement intérieur

29. Le Groupe de travail s'est dit favorable au maintien du nombre actuel de sessions ordinaires du Conseil exécutif, tel qu'énoncé dans l'Acte constitutif et le Règlement intérieur.

30. Il est recommandé d'adopter un langage neutre du point de vue du genre dans l'ensemble du Règlement intérieur, de préférence sans coûts supplémentaires.

31. Il pourrait être envisagé de fixer une date limite plus avancée pour la proposition de nouveaux points à l'ordre du jour et d'amender le Règlement intérieur en conséquence.

32. Il est suggéré que le Conseil s'abstienne, autant que possible, de se réunir en séances privées, en gardant à l'esprit la confidentialité et l'intégrité lorsqu'il est question d'individus en particulier.

33. Tout en reconnaissant les contraintes en termes de temps et de ressources, il est important d'améliorer les pratiques du Conseil exécutif qui sont appelées à évoluer, que ce soit en sessions ordinaires, ou sous la forme des réunions intersessions actuelles ou du groupe préparatoire précédemment en place. Dans de telles instances, en gardant à l'esprit la recommandation 3, il est recommandé de donner aux États membres qui ne siègent pas au Conseil exécutif davantage d'occasions d'exprimer comme il convient leurs points de vue sur diverses questions, afin de faciliter leur participation aux discussions qui, en définitive, concernent l'ensemble des États membres.

34. S'agissant des réunions intersessions des membres du Conseil exécutif, et en attendant les conclusions de leur évaluation d'ensemble, le sentiment d'un nombre important d'États membres est que le Groupe préparatoire et les réunions d'information constituaient des mécanismes plus inclusifs et efficaces. En application de la décision 197 EX/28 et 44, l'évaluation des réunions intersessions figurera dans le rapport du Groupe de travail sur la gouvernance.

35. Il a été noté que, dans l'ensemble, l'expérience des réunions intersessions, sous leur forme actuelle, n'était pas optimale : manque de temps pour la conduire les travaux requis ; traitement déséquilibré des points inscrits à l'ordre du jour ; divergences de points de vue sur la documentation ; pouvoir de décision ; coûts afférents au caractère statutaire des réunions. Le Groupe de travail a également pris note du document WG/INF.1. Certains États membres ont toutefois reconnu l'utilité et le potentiel des réunions intersessions.

36. Compte tenu de la recommandation 33, et suivant une approche constructive, holistique et prospective, il est recommandé que les principes suivants guident l'élaboration de futurs mécanismes intersessions/préparatoires : caractère inclusif des réunions, préparation efficace des sessions ordinaires du Conseil exécutif, et rapport coût-efficacité.

37. **Caractère inclusif des réunions** – Tous les États membres, y compris ceux qui ne siègent pas au Conseil, devraient avoir la possibilité de prendre une part accrue et de contribuer aux discussions, compte tenu de la recommandation 3. Par conséquent, ces réunions doivent être ouvertes à tous. Pour promouvoir leur caractère inclusif, il est recommandé qu'elles se tiennent dans une salle plus grande, à savoir les Salles XI ou II, et toutes les délégations devraient disposer d'une plaque portant le nom du pays concerné.

38. **Préparation efficace des sessions ordinaires du Conseil exécutif** – Des mécanismes intersessions/préparatoires efficaces devraient permettre de faciliter la gestion du temps limité pendant les sessions ordinaires et préparer les débats au Conseil exécutif. En aucun cas, un mécanisme de réunions intersessions/préparatoires ne saurait remplacer le processus décisionnel officiel des sessions ordinaires.

39. **Rapport coût-efficacité** – Compte tenu de la situation financière difficile à laquelle l'Organisation est confrontée, toute mesure visant à améliorer le rapport coût-efficacité des mécanismes intersessions/préparatoires doivent sérieusement être envisagées.

40. Il est recommandé de réexaminer et d'actualiser le mandat et les méthodes de travail du Groupe préparatoire (décision 193 EX/7.IV, y compris l'annexe) sur la base des enseignements tirés des réunions intersessions des membres du Conseil exécutif. À cet égard, l'appendice 1 comporte une liste non exhaustive de propositions indicatives formulées par le Groupe de travail.

Rôle du Bureau

41. Afin de favoriser la transparence et la diffusion efficace de l'information, le Secrétariat devrait distribuer à toutes les délégations un récapitulatif des principales décisions issues des réunions du Bureau (et non des procès-verbaux détaillés), en temps opportun et par voie électronique, sous l'autorité du Président du Conseil exécutif. Cela s'applique également au rapport en plénière du Président du Conseil exécutif sur les conclusions des réunions du Bureau.

Méthodes de travail

Ordre du jour

42. L'ordre du jour du Conseil exécutif pourrait être rationalisé, compte tenu des propositions formulées par les États membres concernant le regroupement des points par secteur.

43. Il est recommandé d'élaborer et de communiquer à toutes les délégations, à un stade plus avancé, les projets d'ordre du jour provisoire et de calendrier préliminaire des séances plénières et des Commissions.

Consultations informelles ouvertes

44. Pour contribuer à faire évoluer la culture du travail à l'UNESCO, où les projets de décision sont examinés et négociés presque entièrement au sein des Commissions ou en Plénière, ce qui nécessite un temps et des ressources considérables, il est recommandé que les initiateurs de nouveaux points organisent au moins une consultation informelle ouverte sur chacun des projets de décision proposés avant que ceux-ci ne soient présentés pour adoption.

45. Il est important que les États membres non seulement expriment leur position sur les points, mais qu'ils écoutent et comprennent aussi, en temps opportun, les points de vue, propositions et amendements des autres États membres et des différents groupes. Les consultations informelles donnent aux délégations plus de temps pour ce faire, mais également pour consulter leurs autorités nationales respectives sur les amendements proposés. Le fait d'organiser au moins une consultation informelle ouverte sur chaque projet de décision de fond permettrait d'améliorer la qualité des débats et le processus de prise de décisions au sein du Conseil exécutif.

46. Les consultations informelles peuvent se dérouler avant les sessions du Conseil exécutif ou en marge de celles-ci. Des salles sont disponibles à cet effet. Lorsqu'elle n'est pas occupée, la Salle X peut être mise à la disposition des États membres qui souhaitent tenir des discussions informelles sur des points/projets de décision à l'ordre du jour du Conseil exécutif.

47. Afin de préparer convenablement les discussions sur les points dont les projets de décision sont établis par le Secrétariat, les présidents des Commissions FA et PX ou, le cas échéant, les États membres concernés et le Secrétariat souhaiteront peut-être organiser des consultations informelles ouvertes en amont des réunions officielles au cours desquelles les projets de décision sont examinés pour adoption.

48. De plus amples informations sur les procédures et méthodes de travail du Conseil exécutif (par exemple, la présentation d'amendements) pourraient être disponibles sur le site Web.

49. La documentation devrait être plus simple et plus facile à exploiter (autrement dit, les rapports devraient être moins fragmentés et le suivi des documents plus aisé ; l'ordre du jour devrait être annoté avec des hyperliens renvoyant vers les rapports et projets de décision).

50. La liste des orateurs pourrait être affichée à l'écran dans les Salles X et XI pendant les séances.

51. Le Groupe de travail se félicite de la plus grande transparence instaurée dans le processus d'élection du Directeur général, suivant les pratiques observées lors de la récente élection du Secrétaire général de l'ONU, ainsi qu'en a décidé Conseil exécutif par sa décision 200 EX/14. La valeur ajoutée des entretiens publics avec les candidats, récemment instaurés, est ainsi reconnue et il est proposé de poursuivre la réforme de ce processus électoral. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner le rôle éventuel du Président de la Conférence générale dans le processus des entretiens.

~~[52. En particulier, suite à une évaluation approfondie des candidats, il est recommandé que le Conseil exécutif propose une liste restreinte de deux ou trois candidats au poste de Directeur général pour nomination par la Conférence générale.]~~

~~[53. Pour la nomination du Directeur général, il est recommandé de revoir l'article 56 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, afin d'éviter l'éventualité d'un tirage au sort dans le cas où deux candidats~~

ou plus obtiendraient le même nombre de voix à l'issue d'un tour de scrutin éliminatoire ou du dernier tour de scrutin (5^e tour).]

**PARTIE 2. STRUCTURE, COMPOSITION ET METHODES DE TRAVAIL DES ORGANES INTERNATIONAUX
ET INTERGOUVERNEMENTAUX (OII) DE L'UNESCO**

A. VISION ET PRINCIPES

54. Le sous-groupe 2 recommande de promouvoir la vision d'un système plus intégré, harmonisé, cohérent et adapté d'organes internationaux et intergouvernementaux (OII) travaillant en étroite collaboration avec les États membres, les partenaires concernés, et les uns avec les autres, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'UNESCO, à sa Stratégie à moyen terme (C/4), ainsi qu'à son Programme et budget (C/5), en tenant compte des particularités et des exigences des mandats de chacun.

55. Bien que l'immense valeur des experts pour l'action de l'UNESCO soit reconnue, il convient d'accentuer le caractère intergouvernemental des OII. En conséquence, il faudrait renforcer les mesures de transparence et de sensibilisation dans tous les domaines. L'action des OII doit être aussi inclusive que possible et viser à associer les États membres pour plus d'impact et de visibilité.

**B. RECOMMANDATIONS GENERALES A TOUS LES ORGANES INTERNATIONAUX
ET INTERGOUVERNEMENTAUX (OII)**

Efficacité (mandat, composition, structure, règlement intérieur, méthodes de travail)

56. Les OII sont invités à actualiser leurs mandats, le cas échéant, y compris leurs objectifs et leurs programmes pour plus de cohérence par rapport aux priorités approuvées du C/5 et une meilleure prise en compte des évolutions planétaires actuelles, telles que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

57. Afin de promouvoir la diversité et l'ouverture, il est recommandé de limiter à deux, sur une base volontaire, le nombre de mandats consécutifs pour les OII qui ne fixent actuellement aucune limite en la matière.

58. D'une manière générale, il est recommandé de limiter à deux le nombre de mandats consécutifs des membres dans tous les bureaux.

59. Par souci d'économie, de cohérence et d'harmonisation, il est recommandé que les OII et la Conférence générale envisagent de rajuster en taille la composition des organes.

60. Les nominations et les décisions doivent être moins politisées et leur politisation doit être maîtrisée.

61. Afin d'accroître la visibilité et l'efficacité de l'action des OII, il est recommandé de diffuser les informations plus efficacement grâce à une mise à jour et l'amélioration des sites Web et de la communication en direction de tous les acteurs concernés, notamment les États membres et leurs commissions nationales.

62. Il est recommandé d'élaborer et de diffuser à un stade plus avancé les projets d'ordre du jour et les calendriers préliminaires, et ce principalement en utilisant le même modèle, avec des hyperliens renvoyant vers les documents à adopter/discuter en séance.

63. Le Secrétariat est invité à promouvoir un environnement de travail virtuel harmonisé pour tous les OII, ainsi qu'à revoir la « Stratégie de l'UNESCO pour la gestion des connaissances et les technologies de l'information et de la communication ». La documentation devrait être plus simple et plus facile à exploiter (autrement dit, les rapports devraient être moins fragmentés et le suivi des

documents plus aisé ; l'ordre du jour devrait être annoté avec des hyperliens renvoyant vers les rapports et projets de décision)

64. Il conviendrait de mener des consultations informelles ouvertes sur les projets de décision afin de promouvoir un processus décisionnel plus inclusif et efficace.

65. Il est recommandé d'amender le Règlement intérieur des OII, le cas échéant, de manière à avancer la date limite fixée pour la présentation des candidatures à leurs organes subsidiaires, de 48 heures à sept jours avant la date des scrutins.

Harmonisation (rôle des bureaux, transparence)

66. Le rôle, la composition et les procédures des bureaux, ainsi de leurs membres, doivent être clarifiés et harmonisés par une codification dans les statuts et règlements intérieurs ou par la définition de directives générales pour tous les OII, en collaboration étroite avec le Secrétariat.

67. Il est suggéré que la composition des bureaux soit fixée, dans une mesure aussi compatible que possible avec les mandats de chaque OII, à six membres au maximum (un président, un rapporteur et quatre vice-présidents issus des six groupes électoraux).

68. Le caractère intergouvernemental des Bureaux devrait être réaffirmé tout en conservant la participation des experts. À cet effet, il est recommandé de diffuser auprès de tous les organes directeurs des OII les directives ci-jointes (appendice 2) relatives aux responsabilités des membres de bureaux.

69. Les documents concernant les réunions de bureaux devraient être publiés en ligne avant la tenue desdites réunions ; les conclusions, notamment les rapports des réunions des bureaux, devraient être communiquées à tous les membres et, le cas échéant, à toutes les délégations permanentes dans les meilleurs délais.

70. Dans la mesure du possible, les élections des bureaux devraient se tenir peu de temps après les élections destinées à pourvoir les sièges au sein des différents organes pendant la Conférence générale, afin d'éviter que siègent dans les bureaux des États membres qui ne feraient plus partie des OII concernés.

71. Dans la mesure du possible, les réunions des bureaux devraient être ouvertes aux observateurs et leurs méthodes de travail rendues plus transparentes.

72. Il conviendrait d'intensifier le partage des informations, la communication et la collaboration entre les bureaux, les conseils et comités intergouvernementaux, et les États membres.

73. Il conviendrait d'adopter, dans tous les documents de l'UNESCO, un langage neutre du point de vue du genre.

Adéquation avec les grandes priorités de l'UNESCO

74. Tous les OII devraient avoir la possibilité de soumettre des contributions formelles à la Stratégie à moyen terme (C/4), ainsi qu'au Projet de programme et de budget (C/5), de l'UNESCO.

75. Un mécanisme de retour d'informations peut être envisagé pour nourrir un dialogue de fond entre les États membres et les OII, en plus des rapports limités à la Conférence générale. Il pourrait prendre la forme de réunions ou séances d'information. Les rapports à la Conférence générale devraient être améliorés avec l'adoption d'un nouveau format plus stratégique et axé sur les résultats qui serait suivi d'un débat et de résolutions de la Conférence générale visant à fournir un retour d'informations aux OII.

76. Les séances d'orientation destinées aux nouveaux membres des OII, en particulier les présidents et les membres de bureaux, devraient être institutionnalisées et prévoir une présentation des cadres du C/4 et du C/5. À cette fin, un petit guide pratique recensant les bonnes pratiques et les acronymes pourrait être produit afin d'aider les membres à se familiariser avec les méthodes de travail et les mécanismes du C/4 et du C/5.

Cohérence, coordination et synergies

77. Une affectation équilibrée des ressources est nécessaire pour garantir l'efficacité de tous les OII.

78. Le recours à différentes langues reste un objectif majeur pour assurer l'inclusion et l'efficacité.

79. Il est demandé aux OII et à leurs secrétariats d'améliorer la coordination de la planification des réunions afin d'éviter les chevauchements.

Bonnes pratiques

80. Les bonnes pratiques devraient être partagées et reproduites ou, si nécessaire, adaptées en fonction des particularités de chaque organe, afin de promouvoir des mécanismes de gouvernance favorisant des stratégies et plans d'action ancrés dans le C/4 et le C/5. À cet égard, une liste non exhaustive des bonnes pratiques recensées par le Groupe de travail est fournie ci-joint (appendice 3).

C. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES AUX CONSEILS ET COMITES INTERGOUVERNEMENTAUX

81. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'organiser des réunions annuelles du conseil pour les organes qui ne se réunissent pas annuellement, en tenant compte des incidences en termes de coûts.

Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)

82. (a) Étudier la possibilité d'un mécanisme de dialogue intersessions.
- (b) Améliorer la coordination entre le Siège et les bureaux hors Siège sur les questions liées au PHI.
- (c) Utiliser les langues de travail d'une façon plus inclusive.

Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (CIC-MAB)

83. (a) Renforcer le rôle du CIC vis-à-vis du bureau en termes de prise de décisions.
- (b) Améliorer le dialogue entre le CIC et le Comité consultatif international afin d'améliorer la mise en œuvre des décisions au niveau national.
- (c) Mieux mettre en évidence les décisions dans les rapports et élaborer à l'avance des projets de décision distincts pour chaque point de l'ordre du jour.
- (d) Améliorer la visibilité du Programme MAB ainsi que celle de la page Web qui lui est consacrée.

Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (CIG-MOST)

84. Améliorer la coopération avec le PIPT et le MAB.

Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)

85. Viser de plus grandes synergies avec le Secteur de l'éducation afin d'éviter les doubles emplois.

Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), Comité international de bioéthique (CIB), et Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST)

86. (a) Ces trois OII ayant été examinés en tant que groupe apparenté, le CIGB, le CIB et la COMEST sont invités à continuer d'ajuster et/ou d'actualiser leurs mandats, rôles et

relations de travail d'une manière globale, en s'inspirant de l'exemple d'autres organes d'experts de l'UNESCO rendant compte à des organes intergouvernementaux.

- (b) Étudier la possibilité d'ajuster, le cas échéant, le nombre de membres de chaque OII dans le souci d'éviter les activités qui font double emploi et de rationaliser les coûts.

Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)

- 87. (a) Les réunions du bureau ne devraient se tenir à huis clos que lorsque sont traitées des questions sensibles.
- (b) Accroître le soutien du Secrétariat.

Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)

- 88. (a) Réaffirmer le caractère intergouvernemental, en particulier du bureau, tout en conservant la participation des experts.
- (b) Définir des critères clairs et objectifs pour l'approbation des projets.
- (c) Examiner le rôle du bureau et du Conseil dans la sélection des projets.
- (d) Mieux équilibrer la prise en compte des six priorités, notamment le renforcement des capacités.

Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)

- 89. La présentation et l'examen du rapport au Conseil exécutif pourraient être améliorés.

Comité du Siège

- 90. Organiser une réunion d'information annuelle pour tenir les délégations informées de son action.

D. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES A LA COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI)

- 91. (a) Utiliser les langues de travail de façon plus équilibrée, en particulier dans la documentation.
- (b) Étudier la possibilité de constituer les six mêmes groupes électoraux que pour les autres OII de l'UNESCO.

E. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES AUX CONVENTIONS DE L'UNESCO

Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et Commission de conciliation et de bons offices

- 92. (a) Les États parties à la Convention et à son Protocole devraient réfléchir à l'utilité de la Commission de conciliation et de bons offices et décider, soit de maintenir le statu quo, soit de prendre des mesures supplémentaires.
- (b) Le Comité CR et le Comité juridique devraient être consultés sur cette question.

Convention internationale contre le dopage dans le sport

- 93. (a) Renforcer les synergies et la coordination entre le Bureau de la Conférence des Parties et le Secteur des sciences sociales et humaines.

- (b) Encourager une coopération resserrée avec d'autres organismes, notamment lors des conférences MINEPS, afin d'accroître la visibilité.

Conventions relatives à la culture

94. Un meilleur équilibre en termes d'allocation équitable des ressources humaines et financières à toutes les conventions est souhaité, compte tenu de leur importance au regard du mandat de l'UNESCO. Toutes les conventions relatives à la culture ont besoin de ressources supplémentaires pour remplir pleinement leurs objectifs.

95. Le secrétariat de chacune des conventions devrait être doté d'au moins trois postes permanents.

96. Les organes directeurs des conventions sont invités, par voie de larges consultations, à étudier de façon plus approfondie, le cas échéant, l'harmonisation des règlements intérieurs et la cohérence des procédures de prise de décisions, en tenant compte de leurs mandats respectifs et de leurs particularités. Ils peuvent s'inspirer des bonnes pratiques des traités environnementaux/PNUE pour développer des synergies en matière d'organisation, de partage de l'information et de rationalisation des coûts.

97. Les réunions des présidents des Comités des conventions culturelles pourraient être plus interactives et axées sur l'action. Les présidents devraient travailler ensemble de manière stratégique pour aborder les thèmes et les défis communs, étudier des réponses communes et envisager une coopération.

98. Une relation plus étroite entre les organes directeurs des conventions et la Conférence générale est souhaitable, notamment la possibilité de contribuer au C/5.

99. Les mesures de transparence et de reddition de comptes pourraient être améliorées, notamment la diffusion des procès-verbaux/principaux résultats des réunions des bureaux.

100. Le renforcement des capacités et la formation commune à toutes les conventions culturelles devraient être améliorés.

101. Les organes directeurs des conventions et leurs secrétariats sont encouragés à élaborer des stratégies de ratification adaptées.

102. Les relations et la coopération des conventions avec les autres entités et initiatives internationales devraient contribuer à la visibilité, l'impact et la collecte de fonds, sans toutefois compromettre les compétences fondamentales de l'UNESCO.

Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954)

103. (a) Une rotation équitable des membres du Comité est encouragée.
- (b) Les lignes directrices pour la mise en œuvre du Protocole de 1999 devraient être revues.
- (c) Le système d'établissement de rapports périodiques devrait être rationalisé.

Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)

104. Les effectifs d'appui à la Convention devraient être renforcés.

Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)

105. Il est demandé de veiller à l'équilibre et à la représentativité de la Liste du patrimoine mondial.

Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001)

106. (a) Les capacités du secrétariat devraient être renforcées afin de promouvoir, entre autres, une plus large ratification.

- (b) Il conviendrait d'encourager des détachements plus nombreux de la part des États membres.

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)

107. Les procédures décisionnelles et la crédibilité du Comité doivent être renforcées, compte dûment tenu du Groupe de travail ad hoc constitué pour traiter ces questions.

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)

108. (a) Il conviendrait d'analyser les moyens d'augmenter le nombre de projets approuvés chaque année, notamment ceux d'accroître les financements extrabudgétaires et les contributions volontaires.

- (b) Il faudrait améliorer les programmes de renforcement des capacités et la visibilité.

F. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES AUX FONDS, PROGRAMMES ET ORGANES D'EXPERTS INTERNATIONAUX

109. Les organes d'experts et les programmes doivent renforcer la transparence et les mesures de diffusion de l'information, notamment en ce qui concerne les procédures et les critères de recrutement, les qualifications des membres, les méthodes de travail, les mandats, les principaux programmes, les résultats/produits et le suivi des recommandations.

110. D'une manière générale, la visibilité et les relations avec la Conférence générale et les États membres doivent être améliorées. À cet égard, un mécanisme adapté de retour d'informations permettant aux États membres d'apporter leurs contributions/suggestions à ces organes, en plus des rapports limités à la Conférence générale, devrait être envisagé. Des réunions d'information ou l'inscription d'un dialogue avec ces organes à l'ordre du jour du Conseil exécutif pourraient être des possibilités.

Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)

111. Il conviendrait de fournir davantage d'informations sur le Conseil d'administration, l'impact des projets sélectionnés et la disponibilité des ressources.

Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF)

112. (a) Améliorer et mettre à jour le site Web.

- (b) Améliorer la communication à destination des États membres, notamment la diffusion des rapports sur les travaux du Conseil scientifique.

Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG)

113. (a) Améliorer et mettre à jour le site Web.

- (b) Améliorer les rapports destinés à la Conférence générale et au Conseil exécutif.
- (c) Renforcer les synergies et la coopération avec le MAB et le Centre du patrimoine mondial.
- (d) Continuer d'élargir les possibilités de coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire

114. Il a été pris note des informations actualisées fournies par le Comité exécutif sur la mise en œuvre de son mandat.

Comité consultatif international du Programme Mémoire du monde

115. Il a été pris note de la décision de la 201^e session du Conseil exécutif sur ce point.

G. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES AUX INSTITUTS DE CATEGORIE 1

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)

116. (a) Le CIPT soumet périodiquement à la Conférence générale un rapport mettant en lumière l'impact de ses activités, ainsi que leurs liens avec le programme de l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes et naturelles et le Programme 2030.
- (b) Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes.

Instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation

117. Afin d'améliorer la transparence et la diffusion de l'information, il est recommandé de présenter de manière plus systématique et cohérente, au Conseil exécutif et aux États membres, les activités des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation, étant donné que les instituts de catégorie 1 sont financés par le budget ordinaire.

118. À cet égard, il est suggéré de renforcer la visibilité et les liens avec les États membres, grâce à des mécanismes appropriés de retour d'informations, tels que des dialogues périodiques ou des réunions d'orientation et d'information.

119. Il serait souhaitable de diffuser à tous les États membres des informations sur la sélection, les procédures et les principales décisions des organes directeurs.

120. Il faudrait mettre à jour les sites Web afin d'améliorer le partage d'informations.

121. L'autonomie fonctionnelle des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation doit être maintenue.

122. Le recensement des atouts/contributions des instituts de catégorie 1 pour la mise en œuvre de l'ODD 4 serait extrêmement utile pour accroître les synergies et l'impact.

123. Le moment est opportun pour harmoniser et actualiser les statuts et procédures. Le Secrétariat, les États membres et les organes directeurs concernés devraient continuer de se pencher sur cette question.

124. Il convient de promouvoir un appui équilibré aux instituts de catégorie 1 afin de maintenir leurs importantes fonctions et contributions, non seulement à l'échelle régionale mais également dans le monde entier.

125. La réunion des présidents pourrait associer l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU).

126. Les instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation sont encouragés à œuvrer en étroite coopération sur les questions qui les concernent.

127. Le site Internet de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) devrait être disponible en français, et la version anglaise du site Web de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) devrait être améliorée.

Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

128. L'ISU devrait participer aux dialogues structurés sur le financement.

PARTIE 3. MECANISME DE SUIVI

129. La Conférence générale est invitée à étudier un mécanisme de suivi approprié pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail (des sous-groupes 1 et 2), lequel pourrait prendre la forme d'un recueil ou d'un guide de bonnes pratiques.

130. Il pourrait être demandé aux organes directeurs et aux OII de continuer d'inscrire la question de la réforme de la gouvernance à leurs ordres du jour respectifs et de présenter des rapports à ce sujet à la 40^e session de la Conférence générale.

131. Il conviendrait que le Secrétariat (GBS et BSP), avec l'appui d'IOS et en consultation avec le Commissaire aux comptes, élabore et coordonne la mise en œuvre de deux plans de suivi chiffrés et assortis d'échéances précises pour la période 2018-2021, donnant un aperçu clair de la répartition des tâches et sollicitant la participation active des États membres, des organes directeurs et des OII. Un rapport d'étape intermédiaire devrait être présenté par le Secrétariat, en 2019, au Groupe de travail sur la Gouvernance, au Conseil exécutif et à la 40^e session de la Conférence générale, et un rapport final devrait être présenté en 2021 par le Secrétariat au Conseil exécutif et à la 41^e session de la Conférence générale.

132. Le Directeur général est invité à poursuivre le réexamen des méthodes de travail du Secrétariat, afin d'en améliorer l'efficacité et la transparence, et à présenter les améliorations proposées dans les rapports au Conseil exécutif sur l'exécution du Programme (EX/4).

133. Le Directeur général est également invité à pleinement mettre en œuvre la résolution 38 C/22 et la décision 195 EX/4.V, et en particulier, à préparer avec soin la consultation sur le contenu et les priorités de programme du prochain C/5, en tenant compte du débat tenu à la 200^e session du Conseil exécutif et en étroite consultation avec les États membres.

134. Il est recommandé à la Conférence générale d'envisager de réunir à nouveau, avant ses 40^e et 41^e sessions, le Groupe de travail sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO afin qu'il examine :

- (a) la mise en œuvre des recommandations sur la gouvernance adoptées par la Conférence générale à sa 39^e session ;
- (b) les **recommandations** ~~questions~~ restées en suspens concernant la résolution 38 C/101, **notamment** :
 - **Suite à une évaluation approfondie des candidats, il est recommandé que le Conseil exécutif propose une liste restreinte de deux ou trois candidats au poste de Directeur général pour nomination par la Conférence générale.**
 - **Pour la nomination du Directeur général, il est recommandé de revoir l'article 56 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, afin d'éviter l'éventualité d'un tirage au sort dans le cas où deux candidats ou plus obtiendraient le même nombre de voix à l'issue d'un tour de scrutin éliminatoire ou du dernier tour de scrutin (5^e tour).**

Appendice 1

Liste non exhaustive d'idées préliminaires pour des mécanismes de réunions intersessions/préparatoires

Préparation efficace des sessions ordinaires du Conseil exécutif

- L'accent pourrait être mis sur la discussion des points de l'ordre du jour les plus complexes, en vue de préparer leur examen lors des sessions ordinaires, y compris les projets de décision et les documents correspondants.
- Le travail des mécanismes intersessions/préparatoires devrait rester d'ordre technique.
- Le projet d'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif pourrait comporter des propositions concernant les points susceptibles d'être adoptés sans débat. À cet effet, le Bureau du Conseil exécutif pourrait signaler par un astérisque, sur le projet d'ordre du jour du Conseil exécutif, les points pouvant être adoptés sans débat au cours des sessions ordinaires, après une large consultation avec les groupes électoraux conformément aux principes directeurs énoncés à l'appendice 2.

Rapport coût-efficacité

- En principe, une réunion se tiendrait avant chaque session ordinaire du Conseil exécutif. Toutefois, la fréquence de ces réunions pourrait également être déterminée en fonction des besoins par rapport aux sujets à examiner.
- Ajuster la fréquence des réunions permettrait également de réduire les coûts.
- Ces réunions pourraient durer deux jours et se tenir deux semaines avant chaque session ordinaire du Conseil exécutif.
- Le Directeur général ou son représentant pourrait n'aborder que certains points spécifiques de l'ordre du jour et ne prononcer de déclarations générales que si nécessaire, sans la séance de questions-réponses qui suit habituellement.
- La participation du Secrétariat aux mécanismes de réunions intersessions/préparatoires devrait être axée sur la fourniture d'informations en réponse aux demandes des États membres.

Méthodes de travail

- Un président et un vice-président pourraient être élus parmi les États membres et exercer ces fonctions pour la durée de l'exercice biennal. Une autre solution serait que les Présidents des Commissions FA et PX se mettent d'accord entre eux pour présider ces réunions.
- L'ordre du jour pourrait être proposé par le Bureau du Conseil exécutif et approuvé par consensus après consultation la plus large possible de tous les groupes électoraux. Les Présidents des Commissions FA et PX devraient contribuer, sur le fonds, à l'élaboration du projet d'ordre du jour.
- L'ordre du jour devrait comporter des points tels que le projet de C/5, les nouveaux points proposés par des États membres, les rapports d'IOS, le Rapport stratégique sur les résultats (EX/4) et les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les documents stratégiques.
- Les documents utilisés devraient être les mêmes que les documents destinés aux sessions ordinaires du Conseil exécutif.
- Un compte rendu des discussions pourrait être établi en temps voulu, afin d'appeler l'attention sur les questions essentielles, et distribué à toutes les délégations après chaque réunion.
- Ce compte rendu serait examiné, le cas échéant, par le Conseil exécutif et ses divers organes subsidiaires à la session ordinaire suivante. Chaque État membre conserverait le droit souverain d'exprimer ses opinions et de prendre la parole sur quelque point de l'ordre du jour que ce soit lors des sessions ordinaires du Conseil exécutif.
- Un tel mécanisme préparatoire ne saurait se substituer aux propres initiatives des délégations concernant la tenue de consultations distinctes sur les projets de décision qu'elles proposent dans le cadre de la préparation du Conseil exécutif (comme indiqué dans les recommandations 47 à 49).

Appendice 2

PRINCIPES DIRECTEURS

Responsabilités des représentants des groupes électoraux au sein des bureaux

Contexte

Les États membres élus pour siéger au sein d'un organe directeur ou subsidiaire d'un programme intergouvernemental ou d'une convention de l'UNESCO, du Conseil exécutif ou d'une réunion statutaire d'États parties délèguent certaines tâches à un organe représentatif plus restreint, à savoir le Bureau.

En principe, le Bureau est composé d'États membres ou de représentants d'États membres élus pour représenter un groupe électoral. En revanche, il est entendu que les présidents et les rapporteurs siègent également à titre personnel. L'élection au sein d'un bureau en tant que représentant d'un groupe électoral doit être considérée comme un honneur et s'accompagne donc d'importants devoirs. Le champ d'action et les tâches des bureaux varient en fonction de leur règlement intérieur, mais les responsabilités des membres des bureaux en leur qualité de représentant de groupe électoral ne sont pas clairement définies.

Conformément aux recommandations du Groupe de travail sur la gouvernance tendant à renforcer la transparence, l'ouverture et l'efficacité des organes directeurs de l'UNESCO, les présents Principes directeurs visent à promouvoir une bonne gouvernance, une adhésion commune et une responsabilité partagée des États membres de manière globale.

Principes directeurs

- Les membres d'un bureau doivent agir de bonne foi et dialoguer activement avec leurs groupes électoraux respectifs et les membres de ces derniers.
- Ils doivent promouvoir les valeurs et idéaux de l'UNESCO, et œuvrer dans un esprit de dialogue, de coopération, d'ouverture et d'instauration d'un climat de confiance.
- Ils doivent observer les plus hautes normes d'équité, d'impartialité, de transparence et de responsabilité.

Responsabilités générales

- Les membres d'un bureau doivent garder à l'esprit qu'ils représentent leur groupe électoral.
- Ils doivent communiquer avec les membres de leur groupe électoral en temps opportun et de manière transparente et efficace, par voie électronique ou en organisant des réunions de coordination, afin de promouvoir un échange et une diffusion efficaces des informations.
- Ils sont appelés à consulter les membres de leur groupe électoral sur les points à l'ordre du jour de la réunion du bureau peu après que ceux-ci ont été annoncés.
- Ils doivent, dans la mesure du possible, s'efforcer d'affermir la/les position(s) de leur groupe électoral sur les points abordés lors des réunions du bureau.
- Ils doivent également, lors des réunions du bureau, exposer la position des États membres concernés de leur groupe électoral sur les points pertinents de l'ordre du jour, lorsque ceux-ci le leur demandent.
- Ils doivent communiquer diligemment les conclusions des réunions du bureau, en complétant le compte rendu des réunions du bureau lors de sa distribution.
- Ils doivent tenir leur groupe électoral informé de tous les points à l'ordre du jour et des questions nouvelles après et entre les réunions du bureau.

Appendice 3

Liste non exhaustive des bonnes pratiques des organes internationaux et intergouvernementaux (OII)

Bureaux

- Comptes rendus des réunions du bureau publiés en ligne (PHI)
- Participation d'observateurs aux réunions du bureau (CIG-MOST, PIPT, Convention de 1954)
- Collaboration étroite entre le bureau et le Conseil (CIG-MOST)
- Réunions de travail du bureau avec la société civile (Convention de 2005)
- Élection du bureau à la fin de la session (Convention de 2005).

Documentation

- Document relatif aux décisions à adopter, qui expose les principales thématiques et les résultats attendus (COI)
- Ordre du jour annoté (COI).

Processus décisionnel

- Prise de décisions facilitée par des consultations informelles avant les réunions (PHI)
- Mécanisme d'élaboration de projets de résolution par un comité de rédaction (PHI)
- Élaboration de critères pour la sélection des projets (PIPT)
- Communication des projets d'amendements à l'avance (Convention de 2005)
- Groupe de travail ouvert durant les sessions du Comité permettant des discussions inclusives et transparentes sur les questions importantes (Convention de 1972).

Méthodes de travail efficaces

- Gestion de l'ordre du jour laissant suffisamment de temps à la discussion (CIGB)
- Bon usage des consultations entre membres entre les sessions (CIGEPS)
- Définition d'un mandat pour les groupes de travail (PIPT)
- Transparence entre les États membres et le Secrétariat (Comité du Siègne)
- Réactivité par rapport aux demandes des États membres (Comité du Siègne)
- Groupe de travail ad hoc (Convention de 1972)
- Établissement de rapports périodiques (Convention de 1972, Convention de 2005)
- Organisation d'une journée d'échanges offrant l'occasion de débats thématiques (Convention de 2001)
- Rapports périodiques au Conseil exécutif (ISU)
- Distribution du compte rendu des réunions du Comité directeur (ISU)
- Recours à une procédure d'approbation tacite, le cas échéant (PIDC)
- Suivi continu de l'état de conservation tout au long de l'année (Convention de 1972)
- Mise en œuvre des recommandations d'IOS (Convention de 2005)
- Enquête de satisfaction (Convention de 2005).

Composition

- Une seule réélection possible au Conseil du PIGG.

Technologies de l'information

- Utilisation des réseaux sociaux et des technologies de l'information – la vidéo pour le PHI
- Utilisation des technologies de l'information – toutes les résolutions et leurs amendements sont immédiatement mis en ligne (COI)
- Programmes de formation en ligne de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)
- Une page Web offrant tout un ensemble d'outils de gestion des connaissances pour toutes les parties prenantes (Convention de 1972).

Adéquation avec le C/4 et le C/5

- Efforts de mise en adéquation avec le C/4 et le C/5 (CIC-MAB)
- Stratégie globale du Programme MOST
- Planification stratégique (Plan d'action de Lima du MAB)
- Le cadre de résultats élaboré pour la Convention est intégré dans le rapport (Convention de 2003) par rapport aux résultats escomptés du C/5 (Convention de 2005)
- Exercice de hiérarchisation des priorités (COI, Convention de 2005)
- Consultations sur une stratégie de sortie, une fois atteint l'objectif d'un Musée national du Caire pleinement opérationnel (Comité exécutif pour la Nubie).

Synergies

- Bon usage des réseaux régionaux (CIC-MAB)
- Réunions conjointes propices aux synergies et à la réduction des coûts (CIGB, CIB, COMEST)
- Réunions conjointes des présidents (CIGB, CIB, COMEST, conventions relatives à la culture)
- Promotion d'une approche multipartite dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (PIDC)
- Vaste coopération avec d'autres organisations internationales (COI)
- Fusion du Programme pour les géosciences et de l'initiative concernant les géoparcs (PIGG)
- Participation des communautés locales et portée internationale des activités (PIGG)
- Soutien important du Réseau mondial des géoparcs (PIGG)
- Coopération de l'IIRCA avec le Siège et les bureaux hors Siège.

Diffusion de l'information et visibilité

- Réunions du Groupe international de soutien (CIC-MAB)
- Réunions d'information destinées à communiquer régulièrement avec les États membres (COI, Convention de 1970)
- Réunions régionales pour assurer la sensibilisation et promouvoir la ratification (Convention de 2001)
- Rapports périodiques (Conventions de 1972 et 2005)
- Stratégie de mobilisation de fonds (ISU).